



MODALITÉS DE SUBVENTION POUR LE COMPOSTAGE COLLECTIF

1 | COMMENT OBTENIR UNE SUBVENTION ?

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention collective, il faut :

- avoir mis en œuvre une installation collective pour des résidents d'un immeuble ou d'un ensemble immobilier situé sur l'Eurométropole de Strasbourg,
- remplir le formulaire de demande de subvention collective et l'envoyer à l'Eurométropole de

Strasbourg (tout formulaire incomplet ou inexact entraînerait le refus de la subvention),

- envoyer l'original des factures (les réclamer aux vendeurs, le ticket de caisse n'est pas valable) du matériel acquis dans ce cadre,
- joindre un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

2 | CONDITIONS GÉNÉRALES

La subvention collective est accordée à des personnes morales représentant les foyers regroupés dans un lieu de vie (logeurs, propriétaires, syndic, conseil syndical, association de résidents, etc.).

Chaque demande de subvention se rapporte à un immeuble ou à un ensemble immobilier composé d'une ou plusieurs adresses regroupant un lieu de vie.

Le montant de la subvention accordée est fonction du nombre de foyers participants selon le barème suivant :

NOMBRE DE FOYERS	SUBVENTION MAX TTC	SUBVENTION PAR FOYER	NOMBRE DE FOYERS	SUBVENTION MAX TTC	SUBVENTION PAR FOYER
1	40,00 €	40,00 €	12	268,80 €	22,40 €
2	70,40 €	35,20 €	13	286,00 €	22,00 €
3	96,00 €	32,00 €	14	303,06 €	21,65 €
4	118,86 €	29,71 €	15	320,00 €	21,33 €
5	140,00 €	28,00 €	16	336,84 €	21,05 €
6	160,00 €	26,67 €	17	353,60 €	20,80 €
7	179,20 €	25,60 €	18	370,29 €	20,57 €
8	197,82 €	24,73 €	19	386,91 €	20,36 €
9	216,00 €	24,00 €	20	403,48	20,17 €
10	233,85 €	23,38 €	21 et plus	Nb de foyers x 20 €	20,00 €
11	251,43 €	22,86 €			

La subvention initiale peut être complétée après la date anniversaire de l'aide précédente par des suppléments (maximum 1 demande par an), si le nombre de foyers participants augmente et nécessite des investissements complémentaires.

Le complément (montant maximum) correspond au différentiel entre le total des subventions précédemment accordées et le montant correspondant au nouveau nombre total de foyers compostant.

L'investissement subventionné par l'Eurométropole de Strasbourg est prévu pour une durée de 5 ans.

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à utiliser le matériel à disposition à l'adresse mentionnée dans le formulaire et conformément aux préconisations de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit d'interrompre à tout moment cette opération de subventionnement.